

REGLEMENT

Article 1 : Le Salon de l'Arme ancienne de CASTRES, ouvrira ses portes au public le dimanche 10 janvier 2021 à partir de 08 heures 30, et se terminera à 16 h 00. Les exposants seront accueillis à partir de 15 heures le samedi 09.

Article 2 : Les organisateurs de la bourse se dégagent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel exposé. Les exposants sont responsables de leur stand.

Article 3 : **Les objets des catégories A & B sont interdits à la vente et à l'exposition.** Les armes de catégorie C devront être attachées.

Article 4 : Pour les PROFESSIONNELS : conformément à la législation en vigueur, seuls les PROFESSIONNELS DE L'ARMURERIE ayant demandé et obtenu l'autorisation individuelle d'exposition de catégorie C auprès de la Préfecture du Tarn seront autorisés à exposer. **L'Académie des armes anciennes s'occupe des démarches administratives auprès de la préfecture.**

Article 5 : Tout objet, insigne, document évoquant le III° REICH est formellement interdit à l'exposition sur l'ensemble de la bourse.

Article 6 : Les organisateurs de la bourse ont **tout pouvoir** pour faire respecter l'application stricte du règlement, dans le respect du droit. Les organisateurs se réservent l'opportunité et le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant à quelque moment que ce soit, qui ne respecterait pas strictement le règlement, sans qu'il puisse être réclamé aux organisateurs une indemnité d'aucune sorte.

Article 7 : Le prix du mètre linéaire est de 20 Euros. La réservation minimale est de 2 m. Les exposants sont priés de bien vouloir faire parvenir leur réservation le plus tôt possible, **accompagnée du règlement de la totalité de la valeur de la réservation. Leur réservation ne sera définitive qu'avec le paiement de cette somme.** Le coupon détachable contient toutes les indications nécessaires à ces réservations.

Article 8 : Pour la bonne organisation de la bourse, et afin de faciliter la mise en place du plan général, nous serions reconnaissants aux exposants d'avoir occupé leur stand avant l'ouverture des portes au public à 08 heures 30. Tout stand non occupé à 08 heures pourra être réattribué sans qu'il puisse être réclamé aux organisateurs une indemnité d'aucune sorte.

Article 9 : **Il sera attribué 2 badges par stand de 5 mètres et 1 badge en plus par tranche de 5 mètres en sus** réservé. Pour permettre l'entrée à partir de 07 heures de vos amis et clients, des badges supplémentaires pourront être obtenus auprès des organisateurs au prix de 35 Euros chaque badge (participation au déballage).

Article 10 : En cas de demande de la part des autorités légales compétentes, les dispositions de la loi 87-962 seront appliquées.

Article 11 : En cas de désistement d'un exposant, celui-ci ne sera remboursé de son paiement que s'il prévient par courrier dans un délai de 15 jours avant la bourse. Sinon, il ne pourra prétendre à aucune contrepartie.

Article 12 : Pour les particuliers, en signant le bulletin d'inscription, vous vous engagez sur l'honneur à ne pas avoir participé à plus de deux bourses ou salons sur l'année.

CASTRES

XXXI^{ème} Salon de l'Arme ancienne



Campagne de France 1940

Dimanche 10 janvier 2021

Parc des expositions – Hall 2000

Organisé par l'Académie des armes anciennes